



RUPTURE IMMEDIATE POUR FAUTE GRAVE

Actualisé le 10 juin 2025

NOTION (art. 35 L. 3 juillet 1978)

L'employeur (ou le travailleur) peut, pour un motif grave, mettre fin immédiatement aux relations de travail sans préavis ni indemnité.

Motif grave = «toute **faute** qui rend **définitivement et immédiatement** impossible toute collaboration professionnelle entre l'employeur et le travailleur»¹.

PROCEDURE

Etape 1 : la rupture

Licenciement dans les **3 jours ouvrables** de la connaissance (certaine) des faits.

Notification : **pas** de formalité prévue.

Conseil : notifier la rupture via une lettre de licenciement par courrier recommandé.

Etape 2 : la motivation du licenciement

Motivation précise (dates, lieu, faits, etc.) dans les **3 jours ouvrables** qui suivent la rupture.

Notification : lettre recommandée OU exploit d'huissier OU écrit remis à l'autre partie et signé en deux exemplaires.

⇒ La décision de rompre le contrat et la notification des motifs graves peuvent se faire **simultanément dans une seule lettre**.

Par exemple, ont été reconnus, comme motifs graves : l'absence injustifiée au travail, des abus de confiance, le vol, l'insubordination, des agressions, des actes de concurrence déloyale,...

¹ Art. 35, al. 2 loi relative aux contrats de travail du 3 juillet 1978.